



**COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE LE MOLARD
42130 – DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Le vingt juin deux mille vingt-trois, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Etienne le Molard se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michelle JOURJON, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 14 juin 2023 conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

MEMBRES EN EXERCICE : 14

Sièges vacants : 1

Présents : Michelle JOURJON, Christian LYONNET, Linda MOLLON, Carole VENET, Aimé BERGER, Nicole LUCOT, Michel GIRAUDIAS, Stéphane CREMAUX, et Brigitte BEAL,

Excusés : Laurent GALLAVARDIN

Absent excusé : Elisabeth TREILLAND (pouvoir donné à Michelle JOURJON)

Absent : Bertrand LAVAL, Estelle BREUIL, Mathieu DELORME

Secrétaire de séance : Stéphane CREMAUX

Ouverture de la séance : 19 h 00

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du précédent procès-verbal**
- **Convention de fourniture de repas pour la cantine - année scolaire 2023-2024 : annexe financière**
- **Tarifs garderie et cantine – rentrée scolaire 2023-2024**
- **Adoption du règlement périscolaire de fonctionnement de l'accueil de loisirs 2023-2024**
- **Création de poste au 1^{er} juillet 2023**
- **Encaissement d'un chèque de GROUPAMA**
- **Adhésion au service RGPD Du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)**
- **Rapport d'activité 2022 de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**
- **Questions diverses**

Madame Michelle JOURJON ouvre la séance à 19 h 00.

1/ Désignation du secrétaire de séance

→ M. Stéphane CREMAUX est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2023

Pour la séance publique du 27 mars 2023, les délibérations sont au nombre de 17 sous le numéro D_27032023_01 à D_27032023_17. Les décisions du maire rapportées sont au nombre de 0.

→ Mis aux voix le procès-verbal du 27 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil présents et représentés, soit 10 voix. Les délibérations sont donc approuvées à la date du 20 juin 2023.

3/ D20062023-01 Convention de fourniture de repas pour la cantine – année scolaire 2023-2024 : annexe financière

Monsieur Christian LYONNET explique au Conseil que nous avons reçu une convention de fourniture de repas à signer avec L'ATELIER DU CUISINIER, représenté par Monsieur Lilian CHARBONNIER qui prépare et livre les repas à l'école.

Monsieur LYONNET explique que L'ATELIER DU CUISINIER, représenté par Monsieur Lilian CHARBONNIER n'a pas augmenté ses tarifs pour la rentrée de l'année scolaire 2023-2024. Le prix du repas est donc pour la rentrée prochaine de 4,34 € TTC en liaison froide avec le pain fourni le lundi et 4,21 € TTC les mardi, jeudi et vendredi, sachant que le pain est acheté à COMPTOIR DE CAMPAGNE ces jours-là, et le four de réchauffage est prêté gracieusement par L'ATELIER DU CUISINIER. Il est précisé également que le prix pourrait évoluer en cours d'année si la hausse des prix se poursuivait.

Monsieur LYONNET propose au Conseil d'approuver la convention de fourniture de repas entre la Mairie et L'ATELIER DU CUISINIER et l'annexe financière, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la fourniture de repas pour la cantine.

DELIBERATION

Vu la convention de fourniture de repas transmise par la Société L'ATELIER DU CUISINIER, représentée par Monsieur Lilian CHARBONNIER, ainsi que l'annexe financière concernant le prix des repas préparés et livrés à la cantine, en liaison froide.

L'ATELIER DU CUISINIER propose de ne pas augmenter ses tarifs pour l'année scolaire 2023 - 2024 et propose le prix du repas en liaison froide à 4,34 € TTC avec le pain fourni le lundi et 4,21 € TTC les mardi, jeudi et vendredi, avec achat du pain ces jours-là à COMPTOIR DE CAMPAGNE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de fourniture de repas entre la Mairie et l'ATELIER DU CUISINIER, représenté par Monsieur Lilian CHARBONNIER concernant la préparation et la livraison des repas à la cantine, en liaison froide au tarif de 4,34 € TTC le repas le lundi, pain compris, et à 4,21 € TTC le repas les autres jours, et notamment l'annexe financière, pour la rentrée scolaire 2023 – 2024,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas et notamment l'annexe financière.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix

- **APPROUVE la convention de fourniture de repas entre la Mairie et l'ATELIER DU CUISINIER, représenté par Monsieur Lilian CHARBONNIER concernant la préparation et la livraison des repas à la cantine, en liaison froide au tarif de 4,34 € TTC le repas les lundis avec livraison du pain, et au tarif de 4,21 € TTC le repas les autres jours de la semaine, et notamment l'annexe financière, pour la rentrée scolaire 2023 – 2024,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas et notamment l'annexe financière.**

4/ D20062023-02 Tarifs garderie et cantine – rentrée scolaire 2023-2024

Monsieur Christian LYONNET rappelle au Conseil les tarifs en vigueur pour la garderie et la cantine.

Il propose de ne pas faire évoluer le tarif de la cantine puisque L'ATELIER DU CUISINIER représenté par Lilian CHARBONNIER, n'augmente pas le prix du repas, telle que l'annexe financière le prévoit et a été acceptée par la délibération prise précédemment. Il propose un tarif de 3,66 € TTC le repas facturé aux parents en liaison froide, comme l'année dernière.

Il rappelle qu'en cas d'oubli d'inscription pour les repas de la cantine via le logiciel e-enfance avant le mardi 23 h de la semaine précédente, le tarif appliqué sera de 5,00 € au lieu de 3,66 € par repas pour toute inscription auprès de la mairie ou auprès du personnel municipal au-delà de cette limite de temps.

Il propose que les tarifs de la garderie soient augmentés légèrement pour tenir compte de l'inflation et propose les tarifs ci-après.

Cantine : 3,66 € le repas / Cantine : 5,00 € si oubli d'inscription.

Garderie dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) :

QF<700	2,25 €
QF de 701 à 1100	2,40 €
QF>1100	2,55 €

Garderie du temps de midi de 12 h 20 à 13 h 20 les lundi-mardi-jeudi et vendredi :

QF<700	0,85 €
QF de 701 à 1100	0,90 €
QF>1100	0,95 €

Garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi-mardi-jeudi et vendredi et garderie du soir de 16 h 30 à 17 h 30 les lundi-mardi-jeudi et vendredi :

QF<700	1,50 €
QF de 701 à 1100	1,60 €
QF>1100	1,70 €

Garderie du soir de 16 h 30 à 18 h les lundi-mardi-jeudi et vendredi :

QF<700	2,25 €
QF de 701 à 1100	2,40 €
QF>1100	2,55 €

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- APPROUVE les tarifs présentés, applicables à partir de la rentrée scolaire 2023 - 2024.

5/ D20062023-03 Adoption du règlement périscolaire de fonctionnement de l'accueil de loisirs 2023-2024

Monsieur Christian LYONNET donne lecture du règlement périscolaire et en explique les points les plus importants. Il rappelle ainsi les horaires de l'accueil du matin, de la pause méridienne, et de l'après-midi, les modalités d'inscription des enfants notamment.

Il rappelle également les règles concernant la participation financière des parents puisqu'une convention avec la CAF a été signée.

Il explique que le Conseil Municipal a voté les tarifs de la cantine et notamment le prix du repas à 3.66 € le repas facturé aux parents en liaison froide, soit un prix identique à l'année précédente.

Monsieur Christian LYONNET demande au Conseil de bien vouloir approuver ledit règlement périscolaire de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour la rentrée 2023-2024.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

- **APPROUVE le règlement périscolaire de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour la rentrée 2023 - 2024,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le règlement périscolaire en vue de la diffusion aux parents d'élèves.**

6/ D20062023-04 Création de poste au 1^{er} juillet 2023

Madame le Maire donne la parole à Christian LYONNET, 1^{er} Adjoint, en charge du personnel.

Monsieur LYONNET explique au Conseil qu'une suite à la fin du contrat en contrat aidé (PEC) d'un personnel de voirie, il lui a été proposé la pérennisation de son poste au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à 35 heures/semaine.

Monsieur LYONNET indique qu'il convient, d'accepter cet avancement de grade puisque cela résulte de la conséquence logique du poste en contrat aidé, de créer le poste d'Adjoint technique territorial. Cette création de poste sera effective pour le 1^{er} juillet 2023.

Monsieur Christian LYONNET propose au Conseil la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial – Catégorie C – au service de la voirie et des espaces verts et à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

DELIBERATION

Madame le Maire informe le conseil que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la fin du contrat aidé au titre du PEC de l'agent à la voirie et aux espaces verts, qui vient en aide à l'agent titulaire déjà en poste, il convient de créer l'emploi correspondant, pour lui permettre de rester dans un environnement professionnel qui est très favorable pour notre commune.

Madame le Maire propose au conseil la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au service voirie et espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2023, en catégorie C.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité social territorial favorable réuni le 26 mai 2023,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire de créer un poste de titulaire Adjoint Technique Territorial de catégorie C, à temps complet, au 1^{er} juillet 2023,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE VOIRIE ET ESPACES VERTS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent voirie et espaces verts	Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent voirie et espaces verts	Adjoint Technique Territorial	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7/ D20062023-05 Encaissement d'un chèque de GROUPAMA

Madame le Maire explique au Conseil qu'un sinistre a eu lieu au bâtiment communal situé Route de la Bâtie d'Urfé dans le commerce. En effet, un dégât des eaux a eu lieu suite à des malfaçons d'une entreprise.

Madame le Maire indique qu'une déclaration a été faite à l'assurance et qu'une expertise a eu lieu. L'expert a précisé avoir reçu les devis et a déclaré que ce sinistre nous serait remboursé suite à son chiffrage et qu'il convient d'ores et déjà d'autoriser Madame le Maire à encaisser le chèque de 3.380,94 € envoyé par GROUPAMA pour première indemnisation.

Sur présentation de la facture acquittée, suite aux travaux de réparation effectués, le solde nous sera réglé par GROUPAMA, soit 311.58 €.

DELIBERATION

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix

- **ACCEPTE** le règlement du sinistre par GROUPAMA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser le chèque de GROUPAMA d'un montant de **3.380,94 € pour première indemnisation et encaissement du chèque de solde, après réparation du sinistre, pour un montant de 311,58 €.**
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

8/ D20062023-06 Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Madame le Maire explique au Conseil que nous avons déjà délibéré pour la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO), mais dans la délibération prise en son temps, c'est le Président du Syndicat Mixte d'AGEDI qui avait été nommé. En cas de changement de présidence du Syndicat Mixte, il faut refaire une délibération.

C'est pourquoi AGEDI nous demande de délibérer en son nom, AGEDI, personne morale, en remplacement de M. SAINT-MAXANT (Président d'AGEDI).

DELIBERATION

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé(DPO)le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 10 voix,

DECIDE

- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Commune de SAINT ETIENNE LE MOLARD.**

9/ D20062023-07 Rapport d'activités 2022 de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Madame le Maire informe le Conseil que LOIRE FOREZ AGGLOMERATION a adressé son rapport d'activités 2022 et qu'il a été donné à chaque conseiller l'information pour le lire avec la convocation au présent conseil.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance

publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

DELIBERATION

Après avoir oui cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit 10 voix,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de l'EPCI LOIRE FOREZ AGGLOMERATION.

QUESTIONS DIVERSES

9/ Questions diverses

Fête de la Friture :

Elle aura lieu les samedi 1^{er} juillet et dimanche 2 juillet 2023.

Fête patronale :

Elle aura lieu les vendredi 28 juillet, samedi 29 juillet, dimanche 30 juillet et lundi 31 juillet 2023.

Les représentants de la Commission Electorale, nouvellement désignée :

- Mme Brigitte BEAL, titulaire, et M. Mathieu DELORME, suppléant, en qualité de délégués de la Mairie
- M. Robert BOURRAT, titulaire, et Mme Elodie GAILLARD, suppléante, en qualité de délégués de l'administration
- M. Alain FLACHAT, titulaire, et Mme Marion COLLONGEON, suppléante, en qualité de délégués du Tribunal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close et levée à 20 h 25.

Prochain Conseil : date à confirmer.

Le Maire,
Mme Michelle JOURJON

Le Secrétaire de séance,
M. Stéphane CREMAUX